

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 juin 2024 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 3690, rue Rideau :
 - une marge avant secondaire minimale de 1,13 mètre au lieu de 6 mètres;
 - une marge latérale 1 minimale de 0,47 mètre au lieu de 1,50 mètre;
 - aucune distance entre la galerie et la limite avant de la propriété au lieu d'être située à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne de propriété.
2. Permettre au 1133, rue des Muscaris une marge avant minimale de 4,65 mètres au lieu de 5 mètres.
3. Permettre au 4100, chemin de Chambly, un minimum de 9 cases de stationnement au lieu de 12.
4. Permettre au 3675, rue Coderre, l'absence d'une marge avant donnant sur la rue Coderre au lieu d'une marge avant minimale de 7 mètres.
5. Permettre au 3475, rue Rocheleau, une marge latérale 2 minimale de 2,30 mètres au lieu de 3 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 24 mai 2024.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert